

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS
18, rue Labadie

000687
PUBLIÉ LE 05 MAI 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu la demande formulée en date du 29 avril 2026 par madame PENICHOU Marion demeurant 18, rue Labadie, 13300 Salon de Provence concernant des opérations livraison,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de livraison de matériel, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près du chantier sise 18 rue Labadie (toute la journée) et la circulation est provisoirement interrompue rue Labadie (le matin):**

Le 19 mai 2026 de 07h00 à 12h00
(sauf véhicules de secours et riverains)

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Frais de dossier : 5€/ dossier Occupation du Domaine Public : 17€ par emplacement et par jour (stationnement) et 30€ la demi journée (circulation).

ARTICLE 4 – **La présignalisation et signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début des opérations.**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller Métropolitain



04 MAI 2026

V. D
218709



**DEMANDE DE DEROGATION
DE TONNAGE > 3,5T**

Nom de l'entreprise... RESO - MANOSQUE

Adresse... Chemin de Saint Jean - Zi de St Maurice
04 100 MANOSQUE

Mail... timothee.dacosta@reso.fr

Téléphone... 04 92 70 00 50

Tonnage des véhicules... 26 T Longueur des véhicules... 10,12 m

Nombre d'essieux... 3

Nature de l'intervention ou des Travaux... Livraison de matériel pour travaux

Adresse du chantier... 18 rue Labadie

OBLIGATOIRE Voies empruntées (lister toutes les voies empruntées par le véhicule de son entrée à sa sortie de la commune) :

Aller Route Jean Chaulin -> Av. J. Chaulin -> Bd. de la République -> Rd. de la République -> Bd. Clemenceau -> Rue Labadie

Retour = itinéraire aller inverse

(Il vous appartient de vous assurer que le gabarit du véhicule permet la circulation et la station de celui-ci dans toutes les rues renseignées par vos soins)

Date(s) d'intervention : 19 mai 2016

Fait à Salon de Provence
Le 23 avril 2016

Le demandeur

Avis Voirie

- Soumis à Dérogation de tonnage
- Non soumis à Dérogation de tonnage
- Autorisé
- Refusé

SA-28106126

Police Administrative
☎ 04 90 44 89 62 =
e-mail : police-administrative@salondeprovence.fr